

# Les échos du Moulin Vert

#22 - Mai\_2023

Toute l'actualité de votre bailleur social !

## ASSURANCE HABITATION À FOURNIR

Dans le cadre de votre location, vous devez assurer votre logement, d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du bailleur. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

Cette assurance doit couvrir d'une part les différents risques locatifs et d'autre part la responsabilité civile.

Vous pouvez donc transmettre dès à présent votre assurance actualisée soit par mail au service de gestion locative [servicelocatif@saimv.fr](mailto:servicelocatif@saimv.fr) soit directement sur votre espace locataire (Extranet) !



## RAPPEL : EXTRANET LOCATAIRES

Chaque locataire de l'Immobilier du Moulin Vert et de la Foncière du Moulin Vert peut créer son espace personnel sur notre Extranet. Celui-ci vous permet de suivre vos documents personnels ou même créer et suivre des sollicitations.

Vous pouvez solliciter le Centre de Relation Client pour la création de votre espace ou vous rendre directement sur [notre site Internet](#). La procédure de création de compte est expliquée sous l'onglet « [Inscrivez-vous](#) ».

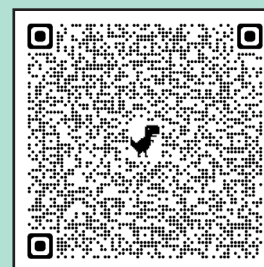


## A LOUER EN CE MOMENT ... À BALLAINVILLIERS (91)

Chaque mois, retrouvez une offre de location actuellement à pourvoir sur notre parc ! Ce mois-ci, nous vous proposons un logement de 2 pièces à Ballainvilliers (91) sur notre résidence l'Albizia.

Proche de l'autoroute A10 et A6, à 4 minutes du bus 17 (station Château) et à 13 minutes du RER C (station Epinay-sur-Orge). A louer, un T2 de 59,04 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée. Grande pièce de vie de 41m<sup>2</sup>, chauffage collectif.

Offre à découvrir en scannant le QR Code présent juste ici !



## OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE !

Pour faciliter le paiement de votre loyer, optez pour le prélèvement bancaire à date fixe !

Celui-ci peut être mis en place dès à présent auprès du service de gestion locative à l'adresse mail [servicelocatif@saimv.fr](mailto:servicelocatif@saimv.fr) ou directement sur votre espace locataire (Extranet) en joignant votre RIB. Notez toutefois que le prélèvement ne sera effectif que le mois suivant votre adhésion.

